

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2010

MOYENS DU PARLEMENT POUR LE CONTRÔLE DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT -
(n° 2220)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Mallot, M. Urvoas, M. Vidalies
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, supprimer le mot :

« conjointement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre à chacun des rapporteurs issus respectivement des rangs de la majorité et de l'opposition d'exercer leurs prérogatives et missions. Si la pratique actuelle permet de constater un usage consensuelle des pouvoirs de contrôle, rien ne garantit à l'avenir que la volonté de contrôle de l'opposition ne se trouve paralysée par l'inertie du rapporteur issu des rangs de la majorité.